

## Assistant de Service Social (ASS)

### RÉFÉRENCE POSTE Fiche de poste Service/Direction gestionnaire

---

<b>Intitulé du poste :</b>	ASS
<b>Corps concernés :</b>	ASS
<b>Affectation :</b>	Ministère de la Justice DAP DISP de Lille
<b>Localisation :</b>	SPIP de l'Aisne
<b>Poste profilé :</b>	Non

---

#### **I - Missions des SPIP**

Le titulaire du poste est intégré au sein du SPIP de l'Aisne, service départemental.

La mission générale concerne prioritairement la déclinaison des missions du SPIP sur les trois circonscriptions judiciaires. En effet, par mandat judiciaire, le SPIP est en charge de l'individualisation et de l'exécution des peines des personnes placées sous main de justice, afin de prévenir la récidive. Pour ce faire, ses attributions se déclinent autour de trois axes :

- l'évaluation, le suivi et le contrôle des justiciables condamnés à une peine privative ou restrictive de liberté,
- l'aide à la décision judiciaire,
- l'insertion des personnes placées sous main de justice.

#### **II - Description du poste**

L'assistant de service social est placé sous l'autorité du DFSP. En lien avec les personnels d'insertion et de probation, il contribue à la prise en compte de la dimension sociale et familiale dans l'action d'insertion des personnes placées sous main de justice et plus particulièrement des personnes détenues.

Dans ce cadre institutionnel, l'assistant de service social exerce une mission de travailleur social généraliste, c'est-à-dire pour tout type de difficultés sociales, auprès d'une catégorie spécifique de la population.

Il aide les justiciables à améliorer leurs conditions de vie, sur le plan social, sanitaire, familial, économique ou professionnel, à surmonter les difficultés sociales qu'ils rencontrent et à restaurer leur autonomie, en recherchant leur adhésion et participation.

Ainsi, l'assistant de service social intervient tout particulièrement en faveur de l'accès aux droits et de l'insertion sociale des personnes placées sous main de justice. Son intervention s'inscrit dans la durée du mandat judiciaire du service.

L'ASS :

- intervient dans toutes les structures du SPIP sur le département,
- s'inscrit dans un travail pluridisciplinaire au sein du service pénitentiaire d'insertion et de probation ainsi que dans le réseau inter institutionnel,
- apporte un appui aux CPIP en charge des PPSMJ en matière d'exercice des droits sociaux et d'accès aux dispositifs de droit commun,
- rencontre la PPSMJ en entretien individuel, analyse la situation, apporte son expertise et intervient pour la résolution des problèmes sociaux,
- participe à la rédaction de rapports sociaux dans le cadre de la prise en charge,
- facilite l'accès des PPSMJ aux dispositifs d'action sociale de droit commun,
- participe à des réunions de synthèse sur les situations pour lesquelles il est saisi,
- développe des actions partenariales et participe à la réalisation, au suivi et à l'évaluation des projets partenariaux,
- participe aux travaux et réflexions thématiques et pluridisciplinaires organisés au niveau local ou interrégional.

Ces rencontres ont lieu sur rendez-vous dans les locaux institutionnels ou à domicile, au besoin.

Après évaluation globale de la situation, l'assistant de service social mène avec et pour les personnes placées sous main de justice, des actions individuelles d'information, d'orientation et d'accompagnement ; en coordination avec les personnels d'insertion et de probation, ainsi que les autres services médico-sociaux et partenaires du territoire.

**Dans le domaine de la prévention et protection de l'enfance et des adultes vulnérables :**

- 1) Rencontrer et/ou contacter la personne et les familles concernées.
- 2) Recueillir les informations nécessaires à l'évaluation pluridisciplinaire de la situation et participer à des réunions de synthèses.
- 3) Proposer aux usagers un accompagnement adapté aux difficultés repérées et/ou solliciter des mesures de protection sociale ou judiciaire.
- 4) Contribution au dispositif téléphone grand danger.
- 5) Suivi de convention sur la médiation familiale.

**Dans le domaine du logement :**

1. Mener un accompagnement social dans le cadre de l'accès ou du maintien au logement.
2. Coordonner et articuler cet accompagnement avec les partenaires spécialisés (ex : SIAO, mairie, ASS secteur, office HLM, AIVS).
3. Instruire les dossiers de logement social, DALO, les demandes d'aide au titre du Fond de Solidarité pour le Logement.
4. Évaluer les situations liées aux expulsions locatives.

**Dans le domaine de la santé :**

- 1) Mener un accompagnement social en faveur de l'accès aux soins ou de la mise en œuvre d'un projet thérapeutique.
- 2) Coordonner et articuler cet accompagnement avec les partenaires spécialisés en détention (ex : UCSA/SMPR) et/ou sur le territoire (ex : CPAM, services hospitaliers, trésor public, CMP, CSAPA, professionnels de santé en libéral).
- 3) Instruire les dossiers de CMU/ACS, les demandes de secours exceptionnel.
- 4) Aider à trouver des solutions auprès des débiteurs.

**Dans le domaine des personnes âgées ou handicapées :**

1. Mener un accompagnement social en faveur des personnes âgées ou handicapées.
2. Coordonner et articuler cet accompagnement avec les partenaires spécialisés (ex : MDPH, caisse de retraite, EHPAD, IME).
3. Instruire les dossiers de MDPH, de demandes de pension de retraite, de minimum vieillesse et d'APA.

**Dans le domaine de la précarité et de l'accès aux droits :**

1. Solliciter les aides légales ou extra-légales, et tout organisme annonçant une solidarité envers la précarité (ex : Resto du Cœur, épicerie sociale, centres communaux d'action sociale, Fond d'Aide aux Jeunes).
2. Élaborer une prise en charge adaptée en cas de difficultés ; notamment si suspension de ressources ou surendettement.
3. Informer et orienter les PPSMJ sur leurs droits sociaux, les procédures et acteurs qui les mettent en œuvre.

**Dans le cadre de l'expertise sociale:**

1. Apporter son expertise sociale lors de situations complexes à la demande des CPI.
2. Participer à la mise en œuvre de la contrainte pénale et la Commission Pluridisciplinaire Interne (CPI).
3. Apporter un appui à l'équipe en matière de politiques sociales, en actualisant ses connaissances, via la documentation professionnelle et formation continue.
4. Participer aux travaux thématiques du service (ex : Logement, Santé, Emploi) afin de développer la dynamique partenariale du territoire.
5. Contribuer au diagnostic social local (ex : PDALPD).
6. Contribution au dispositif garantie jeune.

**III - Compétences requises :**

Le poste requiert :

- d'être disponible et de disposer de qualités d'adaptation,
- de savoir travailler en équipe et de disposer d'aptitudes relationnelles,
- d'être capable de travailler en pluridisciplinarité,
- d'avoir une bonne connaissance des dispositifs d'action sociale.

**IV – Critères et modalités de l'intervention sociale**

L'assistant de service social intervient sur des situations sociales particulièrement complexes, à la demande des professionnels du SPIP. Ces derniers lui orientent les personnes placées sous

main de justice sur la base de critères suivants :

- Précarité : absence de ressources et/ou d'hébergement stable, surendettement...
- Isolement important ou rupture de solidarité familiale.
- Handicap ou perte d'autonomie.
- Pathologie chronique et/ou de santé non prise en charge.
- Addictions.
- Age : vigilance pour les personnes + 70 ans ou jeunes – 25 ans.

Ces « points d'alertes » sont surtout associés à la faible autonomie et capacité de mobilisation de la PPSMJ. Autrement dit, l'information et orientation vers le droit commun ne semblent pas suffisantes au justiciable, qui a besoin d'un accompagnement social soutenu.

Enfin, l'assistant de service social intervient, sans condition, dans le cadre de la prévention et protection de l'enfance en danger ou des adultes vulnérables.

#### **V - Outils et moyens mis à disposition**

- Mise à disposition par les équipes du milieu ouvert et milieu fermé d'une fiche de liaison sociale pour faciliter la collaboration.
- Création de dossiers sociaux consultables par les équipes.
- Accès aux applications du service.
- Accès à la documentation professionnelle et à la formation continue pour la veille sociale.

<b>Renseignements et candidatures</b>
---------------------------------------

Pour tous renseignements complémentaires vous êtes invités à contacter :

<p><b>Les candidats sont invités à contacter</b> <b>M. Hervé MONNET - DFSPiP</b> <b>SPIP de l'Aisne - 19, rue Serurier 02000 LAON</b> <b>Tél : 03 23 23 78 97</b> <b><a href="mailto:herve.monnet@justice.fr">herve.monnet@justice.fr</a></b></p>
---